

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 16 janvier 2023 n° 23/001 Développement Économique

Objet:

Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société JCDecaux pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque sis Place André Malraux

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la Ville de Houilles a autorisé la société JC Decaux à travers sa filiale Mediakosk à occuper le domaine public depuis 1995 afin d'y installer et exploiter à ses frais un kiosque situé Place André Malraux au droit de la gare de Houilles - Carrières-sur-Seine,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public nécessite d'être renouvelée,

Considérant que La société JC Decaux propose de modifier l'activité du kiosque visé dans la vente à emporter au profit d'« Un Brin Sucré », commerçant spécialisé dans la vente et la distribution de produits alimentaires sucrés / salés implanté 25 rue Gabriel Péri à Houilles,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de vente de produits alimentaires à emporter.

DÉCIDE :

Article 1^{er}: DE SIGNER la convention fixant les conditions d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de vente de produits alimentaires à emporter situé Place André Malraux, au droit de la gare de Houilles – Carrières-sur-Seine, avec la société JCDecaux, sis 17 rue Soyer, 95523 Neuilly-sur-Seine.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 1403,91 € HT, révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230116-DM23-001-Al Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : .16/01/2023 Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : A610112033
Publication effectuée le : A610112033
Exécutoire ce jour : A610112033

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

